

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
POUR LE SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE (SCOTAT)**

Séance du Lundi 25 février 2019 - 18h00

2019-003



Sous la présidence de M. Roger SCHREIBER

Ont assisté à cette séance :

Fabrice CERBAI, Marc FERRERO, Pierre HEINE, Alain LARCHER, Michel PAQUET, André PARTHENAY,

Vice-Présidents,

Denis BAUR, Joël GONNET,

Assesseurs,

Moreno BRIZZI, Rémy DICK, Serge JURCZAK, Jean KLOP, Pierre KOWALCZYK, Jean-Pierre LA VAULLEE, Daniel PERLATI, Denis SCHITZ, Bernard ZENNER

Délégués,

Ont donné procuration :

Henri BOGUET à Marc FERRERO
Gaëtan COTICA à Roger SCHREIBER
Alain PIERROT à Joël GONNET
Bruno SAPIN à Jean KLOP
Christian SONDAG à Pierre HEINE

Etaient excusés :

Marcelle BRIER, Alain CASONI, Pierre CUNY, Fabien ENGELMANN, Roland GLODEN, Michel HERGAT, Patrick LUXEMBOURGER, Jean-François MEDVES, Patrick PERON, Patrick RISSER, Laurent STEICHEN, Pierre ZENNER,

Assistaient en outre :

M Thierry CARRE, Directeur Général du SCOTAT
Mme Sonia BREH – Assistante administrative du SCOTAT
M. Didier DELZOR et M Mathieu BESNIER – Bureau études Proscot

Point 3 : Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice doit avoir lieu dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le Comité Syndical sera invité à voter le budget par chapitre budgétaire pour les deux sections budgétaires.

Pour cette année 2019, l'exercice sera encore consacré principalement à la révision du SCOTAT.

Par ailleurs, l'Observatoire de l'Habitat du SCOTAT ainsi qu'un partenariat avec les agences d'urbanisme, réalisé notamment pour les études INTERSCOT, feront l'objet de crédits d'études.

En termes de dépenses, il sera proposé de provisionner 80 000 € en 2019 pour ces opérations.

D'autres provisions budgétaires seront nécessaires pour le fonctionnement du Syndicat :

- 85 000 € pour les indemnités des membres du Syndicat ;
- 70 000 € pour les charges de personnel et le remboursement des prestations mutualisées ;
- environ 60 000 € pour les dépenses courantes du Syndicat.

La contribution de 0,85 € par habitant, décidée en 2018, pourra être reconduite pour réaliser l'équilibre du budget 2019 du SCOTAT, grâce notamment à un excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 70 000€, résultant d'économies de dépenses réalisées en 2018 et de recettes supérieures aux prévisions (subvention de l'Etat pour la révision du SCOT).

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité, prends acte de l'orientation budgétaire pour l'année 2019 telle que décrite ci-dessus.

Pour extrait conforme,
25/02/2019

Le Président

